

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN VEHICULE 9 PLACES POUR LA SAISON 2023-2024 SGFC FOOT

Signature de la convention

Décision n° 2023-248

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n° n°14190 du 23 Mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de la convention de mise à disposition gratuite de ces véhicules par la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois au profit de SGFC FOOT,

**CONSIDERANT** que SGFC FOOT, sollicite la Ville pour le prêt d'un véhicule 9 places dans le cadre de déplacements sportifs,

**CONSIDERANT** que la ville possède un véhicule 9 places,

### DECIDE

**DE SIGNER** la convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule par la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois au profit de SGFC FOOT,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte Geneviève des Bois,  
Le 15 septembre 2023,



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

